

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CEDEX 15 - TEL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

LIXY

113

G. BILLARD
J.C. FORTE

81 SGN 064 BOU

payable avant

recorde sur 50 Gafnas

réseau Brannay

SOMMAIRE

=====

- I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE
- II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.
- III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE
- IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION
- V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

A

RAPPORT DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

B

LISTE DES ANNEXES

TABLEAUX

- ☒ TABLEAU 1 Historique de l'alimentation en eau potable du réseau
- ☐ TABLEAU 2 Pompage d'essai
- ☐ TABLEAU 3 Analyses physico-chimiques, de type I, et bactériologiques
- ☒ TABLEAU 4 Analyses physico-chimiques, de type II, et bactériologiques
- ☐ TABLEAU 5 Les facteurs de pollution identifiés lors de la tournée de terrain du
- ☒ TABLEAU 6 Réglementation dont l'application n'est pas génératrice d'indemnités au tiers
- ☒ TABLEAU 7 Liste des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée

GRAPHIQUES

- ☒ GRAPHIQUE 1 Coupe géologique et technique
- ☐ GRAPHIQUE 2 Courbe interprétative du pompage d'essai
- ☐ GRAPHIQUE 3 Etoile représentative de la qualité de l'eau de la nappe

CARTES

- ☒ Carte I Plan de situation du captage au 1/25000
- ☒ Carte II Plan parcellaire au 1/2500
- ☒ Carte III Croquis côté du captage et de la parcelle clôturée.

A | ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

11) SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : LIXY

Lieu dit : FONTENELLE

Parcelle cadastrale : n° 753 Section C

Distance à l'agglomération et orientation : 2300m au Nord-Est

Nature du captage :

- puits ■ + 2 galeries

- forage □

- source captée □

Appellation courante du captage : Puits de Fontenelle

Carte géologique : Montereau Faut Yonne

- n° : 295

- huitième : 7

Indice B.R.G.M. : 295-7X-0003

Coordonnées Lambert :

- X = 658,11

- Y = 61,76

Altitude du sol : Z = 148

Champ captant :

- ouvrage unique ■

- plusieurs ouvrages □ - nombre :

- prélèvement annuel en 1979 : 30/06/78. 01/07/79. 14.484 m3
30/06/79. 01/07/80. 14.605 m3

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé ■

Rapport du conseil départemental d'hygiène □

Arrêté de déclaration d'utilité publique □

Autres :

Date

20/01/81

11 - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ■ Mairie de Lixy, 89140 PONT SUR YONNE

- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ■
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de Lixy, 89140 PONT SUR YONNE

Nombre de communes desservies par le puits : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : ☐ oui ☒ non

Nom du réseau desservi par le captage ☐ le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ■ d'abonnés ☐

- LUXY 241 hab. + hameau le Chapitre 15 hab.

Autres champs captants d'A.E.P. d _____ dans le réseau R ■ hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	abandonné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
R	☒	☐	Apport l'été par le Syndicat du Gâtinais C.G.E., St Valérien		6042 m3

- Réservoirs semi enterrés ■ 2

- Châteaux d'eau ■ 1

- nombre : 3

- capacité (m3) : 3 X 80 m3 ~ 1 X 60 m3

Historique de l'A.E.P. : ☒ oui ☐ non

Nature du site

- | | | | |
|-------------------------------------|--------------|--------------------------|---------|
| ☒ | vallée | ☐ | plaine |
| ☐ | vallée sèche | ☐ | coteau |
| ☐ | thalweg | ☐ | plateau |

Aquifère capté et étage géologique

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| ☐ | alluvions |
| ☒ | craye Campanien supérieur |
| ☐ | sables albiens |
| ☐ | calcaire |
| ☐ | arène granitique |

Terrain de couverture

nature :

épaisseur :

Substratum

nature : craie

atteint : ☒ oui ☐ non

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

17,10m (niveau dynamique) le 02/09/80

Température de l'eau et date de la mesure

12°7 le 02/09/80

Essai de débit

réalisé : ☐ oui ☒ non

valeur de la transmissivité : m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Éléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès) (avec valeurs extrêmes)

ANNEXE :

- ☐ Coupe géologique
- ☐ Coupe lithologique
- ☐ Coupe stratigraphique
- ☐ Tableau d'essai de débit

- ☐ Courbe interprétative de l'essai
- ☐ Tableau d'analyse de type I
- ☒ Tableau d'analyse de type II

IVI - OUVRAGE

Type d'ouvrage

- ☒ puits
☐ forage
☐ source captée

Date d'exécution : 1930 - 1932
de mise en service :

Profondeur : 55,98 m 2 galeries de 5 et 10m à 41m de profondeur

Diamètre en tête : 1,5 m
en fond : 1,5 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	1	1
Nature	immergée	immergée UTAH
Débit (m ³ /h)	12 m ³ /h	10 m ³ /h
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : ☒ oui ☐ non

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m³/h) : 10 à 12 m³/h

Volume d'exhaure en 1979 : 14605 m³

Débit maximal d'exhaure en 1979 :
Débit minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : ☐ oui ☒ non

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☐
Chlore gazeux ☐
eau de javel ☐
autres ☐
point d'injection :
chlorure ferrique ☐
carbonate ☐
filtre à sable ☐
autres ☐
Floculation et filtration ☐

ANNEXE : Coupe technique
■ Tableau d'analyse de l'eau de type I
□ Tableau d'analyse de l'eau de type II
■

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiate (parcelle clôturée)

- Absence de périmètre clôturé, Herbe autour de la station sur une dizaine de mètres. Au delà, cultures de blé et maïs, et bois
- route D. 196 à 13m à l'Est
- à l'Est de la D 196, ancienne carrière en cours de comblement par des inertes et quelques ordures diverses

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- en amont et en aval du puits : cultures et bois
- premières maisons du hameau de Fontenelle à 250m au S-SW
- à 200m au N-NW = maison d'habitation en construction

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- à 800m à l'E-SE, au lieu dit "Les Ursules" : élevage de porcs avec rejet du purin dans le thalweg
- à 500m à l'Ouest : hameau de Fontenelle
- cultures 80%, Bois 20%

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle clôturée

Plan parcellaire au 1/2500

Plan de situation au 1/25 000

1 - SITUATION GÉOLOGIQUE DU CAPTAGE

11 - GÉOLOGIE RÉGIONALE

Le substratum des terrains tertiaires et quaternaires de la région de Lixy est constitué par de la craie sénonienne. Les bancs rocheux présentent généralement un faible pendage vers le NW.

Les terrains tertiaires recouvrant cette craie ont des épaisseurs et des faciès variables. Il s'agit de formations détritiques grossières dans les niveaux inférieurs, fines dans les niveaux supérieurs, pouvant atteindre une vingtaine de mètres d'épaisseur.

Au dessus de ces terrains existent des témoins de sables et grès épais de plusieurs mètres.

Des formations résiduelles argilo-sableuses à silex, épaisses de quelques mètres, recouvrent les plateaux et les versants. Elles sont localement surmontées par un complexe de loess argileux, parfois sableux ou de loess calcaires, épais de quelques mètres. Les plaines alluviales de l'Yonne et de la Seine comprennent des alluvions anciennes sablo-graveleuses, limoneuses, sur plusieurs mètres d'épaisseur. Ces formations sont généralement masquées par un complexe argilo-sableux de puissance métrique. Les alluvions modernes, de nature sabieuse, limoneuse, argileuse, localement tourbeuse, empiètent des chenaux plus ou moins larges.

Aucune faille n'est signalée dans la région.

L'essentiel des ressources en eaux souterraines est constitué par la nappe de la craie et celle des alluvions. Ces nappes présentent d'étroites liaisons. La plus grande partie des eaux transite dans la craie avant de rejoindre les plaines alluviales. Les terrains tertiaires et les formations superficielles sont semi-perméables et leur capacité de rétention ralentit et régularise l'alimentation de la nappe de la craie.

Dans la craie, l'eau circule à la faveur de zones fissurées et de quelques cavités karstiques.

Les formations alluviales constituent des drains naturels de la nappe de la craie et un important réservoir aquifère.

12 - GÉOLOGIE LOCALE

Le puits de Fontenelle, construit en 1931, a été foncé dans la craie campanienne. Sa profondeur qui était initialement de 42m a été portée après 1959 à 56m. Deux galeries radiales longues de 5 et 10m ont été creusées à 41m de profondeur.

Avant 1959, la nappe d'eau se trouvait à environ 12m sous la surface du sol. Au printemps 1959, une campagne de prospection sismique et de forage à proximité de l'ouvrage aurait entraîné une baisse du niveau d'eau et une diminution du débit.

Le 02/09/80, en cours de pompage, le niveau hydrodynamique se situait à 17m sous la surface du sol.

Le secteur semble présenter une fissuration NE-NW.

2 - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

21 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE (cf. carte II)

Il sera constitué par un carré de 20m de côté entourant le puits et situé sur la parcelle n° 753, Section G du cadastre communal.

Il sera acquis en toute propriété par la commune et sera matérialisé par une clôture en interdisant l'accès.

Dans ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation de l'eau du puits.

.../...

22 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (cf. carte II)

- Il s'étend entre 130 et 200m autour du puits.
- A l'intérieur de ce périmètre, il sera interdit :
- de forer d'autres puits, de creuser des excavations de toute nature,
 - de déposer ou d'épandre des produits altérant la qualité des eaux tels que hydrocarbures, fumures organiques, et tous produits ou substances destinés à fertiliser les sols ou à lutter contre les ennemis des cultures,
 - de déverser des eaux usées
- Le pacage des animaux est toléré.

23 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (cf. carte I)

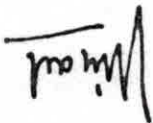
Il est défini par le bassin d'alimentation présumé de l'ouvrage de captage. A l'intérieur de ce périmètre occupé par des bois, des cultures et quelques hameaux, tout dépôt de produit pouvant altérer la qualité des eaux, toute extraction de matériaux, tout déversement (rejet d'eaux usées, épanchages) seront soumis à autorisation préfectorale.

Le problème de la porcherie du lieu dit "Les Ursules" devra en partie-culier être examiné.

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du puits de Fontenelle pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Lixy.

DIJON, le 20 Janvier 1981

G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

HISTORIQUE DE L'AEP
=====

Tableau 1

- 1930 - réalisation d'un réseau de distribution d'eau desservi par 3 refoulements différents alimentant les réservoirs de Lixy (80 m³). Fossey et Coquin (80m³).
- 1931 Fontenelle (60m³)
- creusement d'un puits de 42m de profondeur à Fontenelle. L'ouvrage comporte 2 galeries de 5 et 10m de longueur à 41m de profondeur
- Le pompage est assuré par une éolienne et un moteur de secours. Débit 6m³/h (ultérieurement, l'installation sera complétée par une pompe Mengin débitant 7 m³/h)
- 1954 - Installation d'une pompe immergée UTAH débitant 7 m³/h sur le puits.
- 1955 - Début de surveillance bactériologique et chimique de l'eau distribuée (DDASS)
- 1959 - Pollution de l'eau captée et distribuée. Désinfection générale du réseau.
- prospection pétrolière sur le territoire de la commune. Des sondages avec explosions souterraines ont été effectués notamment à proximité de la station de pompage. D'après la municipalité de Lixy, diminution du débit du puits à la suite de ces travaux.
- 1961 - Installation d'une deuxième pompe immergée débitant 8 à 10 m³/h.
- 1964 - Pollution de l'eau probablement due au bas niveau de la nappe
- 1971 - En décembre, contamination généralisée du réseau qui pourrait avoir pour origine la situation hydrologique particulière de la saison
- 1973 - Contamination importante de l'eau distribuée. Nécessité de désinfecter le puits
- 1975 - Modernisation de la station de pompage et raccordement du réseau avec le réseau du Syndicat du Gâtinais ce qui permettra en été d'apporter le complément d'eau qui fait défaut depuis quelques années (réseau de Dollo.
- En décembre contamination exceptionnelle de l'eau captage de Brannay)
- 1976 - En avril : présence d'abondants sulfito-réducteurs
- 1977 Contamination intermittentes ne nécessitant pas de traitement permanent.
- 1980 - Une javellisation extemporanée du puits lors d'une élévation du nombre de germes suffit généralement à faire disparaître la pollution. Par ailleurs en été, le complément d'eau en provenance du Syndicat du Gâtinais présentant du chlore résiduel en quantité notable, il se produit une auto désinfection des antennes de distribution.

Dossier n° : 113
Commune d'implantation : LIXY

EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE

Date.....
Température de l'eau (en ° C).....
Turbidité (gouttes de mastic).....
Résistivité (en ohms/cm à 20 °C).....
Essai au {
marbre { Alcalinité (en CaO : mg/l)
Avant {
Après {
Ammoniacque (en NH₄ : mg/l)
Nitrites (en NO₂ : mg/l)
Nitrates (en NO₃ : mg/l)
Chlorures (en Cl : mg/l)
Oxygène cédé par KMnO₄.....
milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en O : mg/l) ..
Dureté totale (degré français)
Titre alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)
Sulfates (en SO₄ : mg/l)
Fer (en Fe : mg/l)

EXAMEN BACTÉRIOLOGIQUE

Dénombrement total des bactéries (au ml) :
après 24 h, à 37°
après 72 h, à 20-22°
Coliformes (dans 100 ml)
Membranes filtrantes, à 37° (I.M.V.I.C.)
Escherichia coli (dans 100 ml)
Membranes filtrantes, à 44° (I.M.V.I.C.)
Streptococcus fécaux (dans 100 ml)
(milieux ROTH et LITSKY)
Clostridium Sulfito-réducteurs (dans 100 ml)

Observations particulières :

25.10.55	28.7.75	17.3.76	18.4.77	10.4.78	12.3.79	31.3.80
1	2	3	4	5	6	7

Analyse de la réglementation dont l'application n'est pas génératrice d'indemnités aux tiers

Les indications données ci-après sont d'ordre général.
Elles peuvent varier suivant les situations rencontrées, en se rapportant à la législation législative et réglementaire correspondante. (Voir document 3)

ACTIVITES	PERIMETRES DE PROTECTION			OBSERVATIONS
	Immédiate	Rapprochée	Eloignée	
CAMPING	Interdit	Généralement interdit	Réglementé ou toléré	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe et la distance du point de prélèvement
CAPTAGES DE COURSES	Interdits	Eventuellement réglementés	Eventuellement réglementés	L'exécution en est soumise à déclaration auprès de l'autorité sanitaire. Leur réglementation ne peut résulter que de prescription d'ordre sanitaire.
CARRIERES	Interdites	Interdites	Réglementées	Les conditions d'exploitation ne doivent pas perturber la ressource en eau captée pour l'alimentation
CIMETIERES	Interdits	Interdits	Réglementés ou tolérés	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe. Aucune habitation élevée, aucun puits creusé à moins de 100 m des nouveaux cimetières.

DECHARGES CONTROLEES	Interdites	Interdites	Réglementées	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe. Distance supérieure à : - 200 m d'une baignade - 500 m d'un gîte collectif - Prévoir un réseau de surveillance afin d'éliminer tout risque de pollution des eaux de surface et souterraines.
DEPOTS DE FUMIERS ET FOSSES A PURIN	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés ou tolérés	Distance supérieure à : - 20 m des aqueducs d'eau potable - 35 m des puits et citernes. Tout écoulement dans les cours d'eau, sources ou mares, puits, bécottes, carrières est interdit. L'exécution de plateformes et de fosses étanches peut donc être imposée.
DEPOTS DE MATIERES FERMENTESCIABLES	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés ou tolérés	Interdits : - en carrières ou autres excavations - à moins de 30 m des puits, sources, cours d'eau etc. Pour utilisation agricole : - volume inférieur à 2 000 m ³ - déclaration préalable à la mairie - durée maximale d'un an.
DETERGENTS DE CERTAINES CATEGORIES	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits lorsque leur biodégradabilité n'atteint pas 90 %.
DEVERSEMENTS OU DEPOTS DE MATIERES USEES OU DANGEREUSES EN GENERAL	Interdits	Interdits	Réglementés	Interdits dans les cours d'eau, nappes alluviales et eaux souterraines. (hormis les rejets recevant un traitement approprié et approuvés par l'autorité sanitaire départementale).

DEVERSEMENTS SUSCEPTIBLES D'ALTÉRER LA QUALITÉ DES EAUX	Interdits	Interdits	Réglementés	Les seuls d'exemption peuvent être rendus plus sévères lorsque la protection des eaux souterraines le justi- fie.
EFFLUENTS RADIOACTIFS	Interdits	Interdits	Interdits	Des mesures de surveil- lance sont destinées à protéger les eaux sou- terraines.
EPANDAGE DES EAUX USEES	Interdit	Interdit	Réglementé	Pour les établissements classés, le plan d'épan- dage établi annuel- lement doit respecter les prescriptions ré- sultant des périmètres de protection.
EPANDAGE DES LISIERS	Interdit	Interdit	Réglementé	Pour les porcheries "établissements clas- sés", le plan d'épan- dage établi annuel- lement doit respecter les prescriptions résultant des périmètres de pro- tection.
FOSSÉS SEPTIQUES ET DISPOSITIFS EPURATEURS	Interdits	Interdits ou réglemen- tés	Réglementés	Epandages souterrains interdits à moins de 35 m des puits desti- nés à l'alimentation humaine.
GAZ (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdit	Interdit	Réglementé	Les eaux souterraines contenues dans les for- mations géologiques utilisées pour le sto- ckage de gaz ne peuvent être livrées à l'alim- entation humaine.
HUILES ET LUBRIFIANTS (DEVERSEMENTS)	Interdits	Interdits	Interdits	Leur déversement dans les eaux souterraines est interdit.
HYDROCARBURES LIQUIDES ET LI- QUÉFIÉS (STO- CKAGE SOUTER- RAIN)	Interdits	Interdits	Réglementés	Éliminer toute possi- bilité d'intercommuni- cation entre niveaux aquifères et assurer la protection des eaux utilisées à l'alimenta- tion.

LIQUIDES INFLAMMABLES (STOCKAGE SOUTER- RAIN)	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Pour les établissements classés, plusieurs me- sures sont destinées à éviter la pollution des eaux souterraines : - renouvellement pé- riodique des épreuves - contrôle de remplis- sage par un dispositif de sécurité - interdiction du ré- servoir enfoui lorsque la vulnérabilité des eaux souterraines l'exige. Obligation du réservoir à double cuve. Pour les dépôts ne re- levant pas d'établis- sements classés et dans les zones de pro- tection des eaux, les réservoirs à sécurité renforcée sont seuls admis en stockage en- terré. La distribution par canalisation y est interdite.
MATIÈRES DE VIDANGE	Interdites	Interdites	Réglementées	Déchargements et dé- versements sont inter- dits en quelque lieu que ce soit. Utilisation agricole interdite dans les pé- rimètres de protection immédiate et rappro- chée.
PUISARDS ABSORBANTS	Interdits	Interdits	Interdits	Les puisards absorbants sont interdits. Les puits filtrants ne peuvent être qu'excepti- onnement autorisés par l'autorité sa- nitaire.
PUITS ET FORAGES	Interdits	Interdits ou éventuelle- ment régle- mentés	Réglementés	Leur interdiction ne peut résulter que de prescriptions d'ordre sanitaire. Les prélèvements su- périeurs à 8 m ³ /h doi- vent être déclarés.

PORCHES	Interdites	Interdites ou réglementées	Réglementées	Les eaux résiduaires même traitées ne doivent pas être rejetées dans la nappe souterraine (procédure applicable aux déversements susceptibles d'altérer la qualité des eaux). L'épandage des lisiers ne doit pas entraîner une pollution des eaux souterraines.
PRODUITS CHIMIQUES A DESTINATION INDUSTRIELLE (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Les dispositions relatives aux hydrocarbures liquides et liquéfiés leur sont applicables.
REJETS D'EAUX USEES DOMESTIQUES	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Sont soumis aux règlements sur les fosses septiques et dispositifs épurateurs.
REJETS D'EAUX USEES COLLECTIVES	Interdits	Interdits	Réglementés	Le tracé des ouvrages ne doit pas pénétrer dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée. La traversée des périmètres de protection éloignée est soumise à l'avis du géologue agréé, de même que les rejets sur le sol : (épandage avec ou sans utilisation agricole)

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

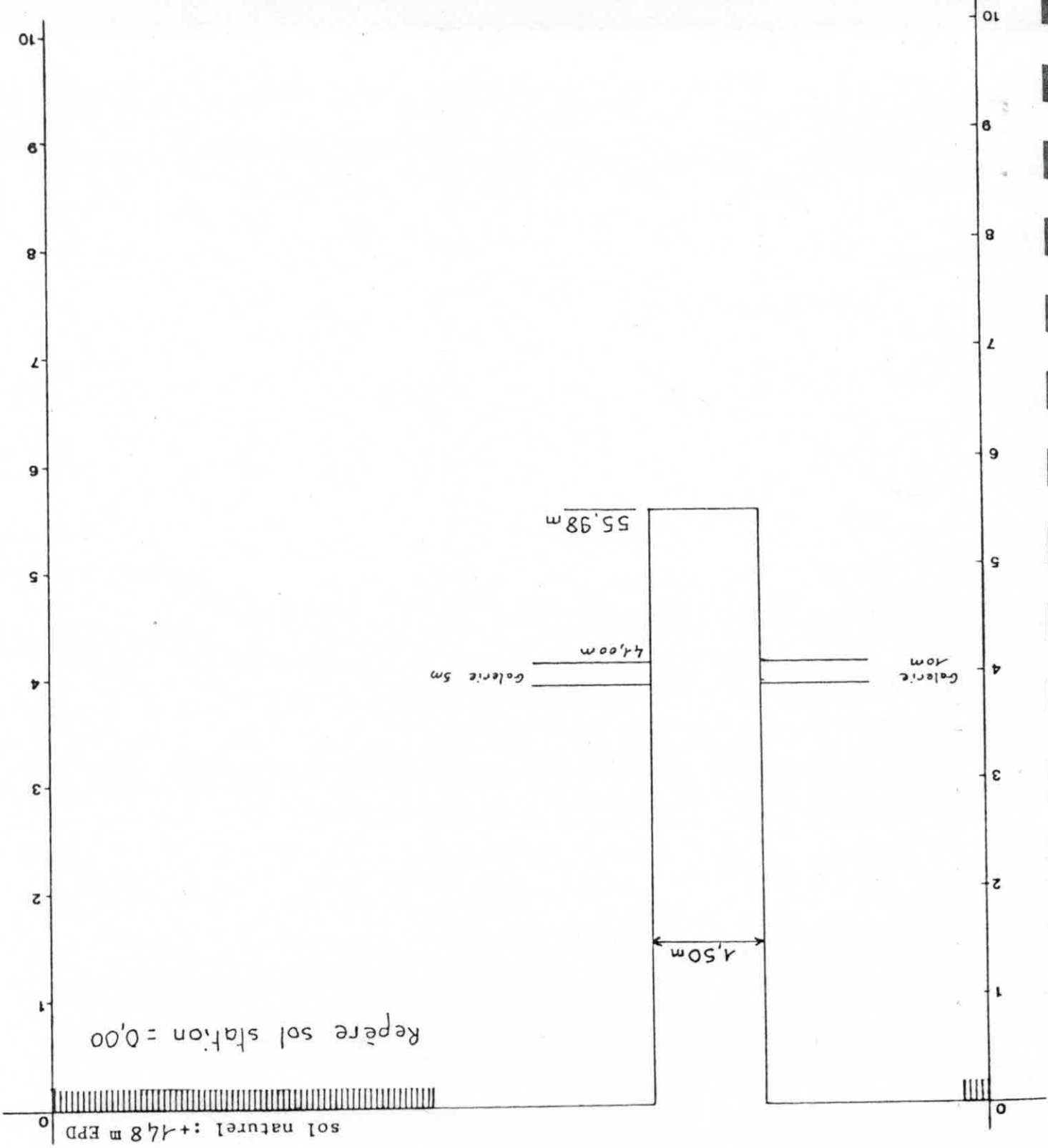
Section G - parcelle n° 753

Périmètre de protection rapprochée

Section G - parcelles n° 705 à 709, 729 à 731, 741 à 744, 747 à 751, 753
971

Section ZC - parcelles n° 42 à 45

Graphique 1	Dossier n° : 113
	Commune d'implantation : Lixy
COUPE GEOLOGIQUE ET TECHNIQUE	
Echelle des profondeurs utilisée 1/500	



LÉGENDE DE LA CARTE I
 A L'ÉCHELLE 1/25.000

Puits	•
Source captée	◐
Cimetière	⊞
Dépôt d'ordures	◻ OM
Dépôt d'ordures sauvages	◻ OS
Dépôt inerte	◻ I
Dépôt de fumier	◻ F
Bétoir - Mardelle	Y
Carrière	⌒
Périmètre de protection éloignée	—

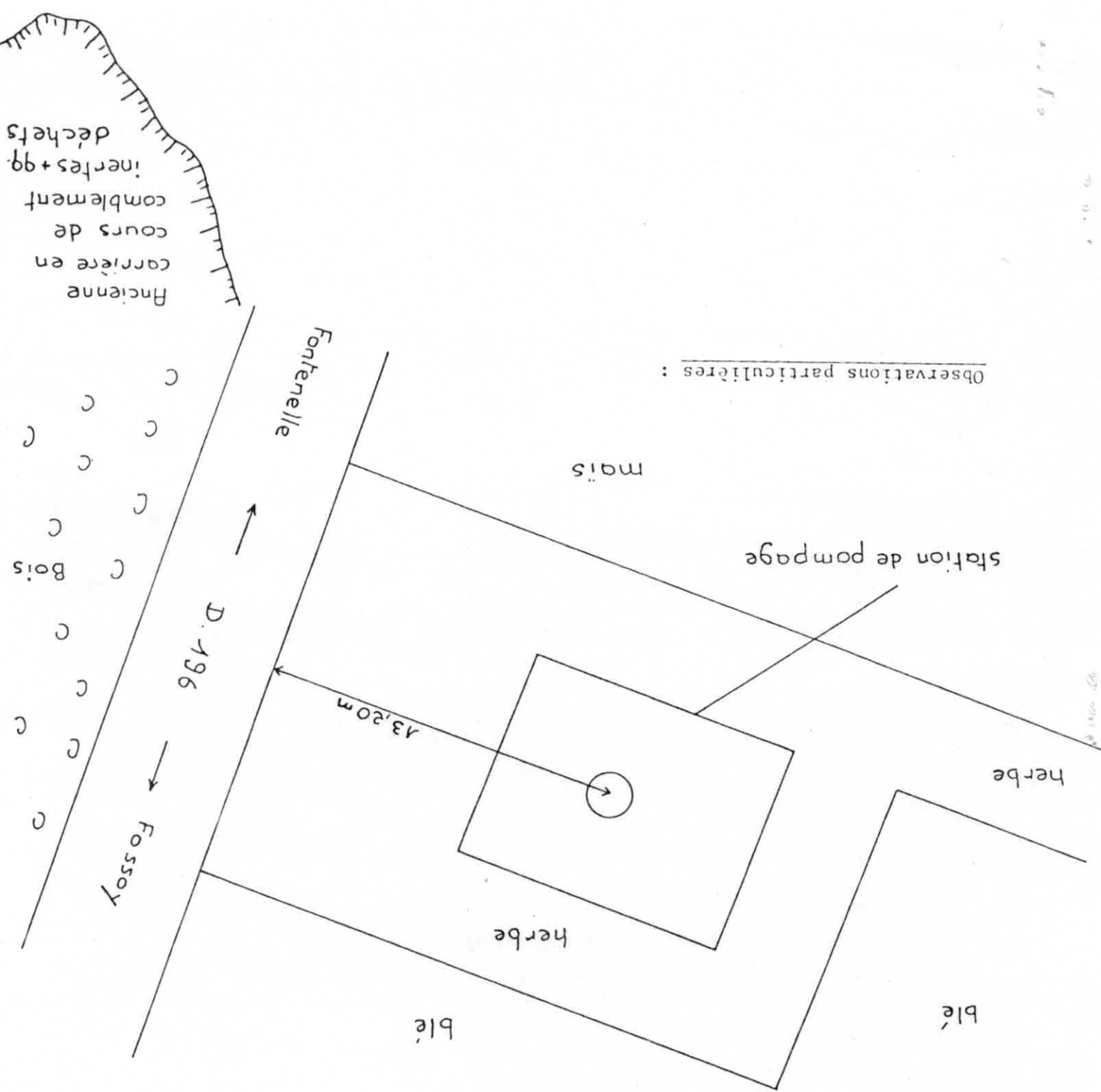
PLAN DE SITUATION DU CAPTAGE
ET DES POINTS POTENTIELS DE
POLLUTION

Echelle: 1/25000





Dossier n° : 113 Commune d'implantation :	
Lixy	
CROQUIS COTE	
DU CAPTAGE ET DE LA PARCELLE CLOTUREE	
Echelle approximative : 1/200	



Observations particulières :